

MEMORANDUM D'ENTENTE

Entre Les Mairies du Couffo et le Collectif des Chefs religieux

PREAMBULE

- Considérant la réunion de dialogue tenue entre les Représentants des Maires et chefs Religieux pour la mise en œuvre de l'initiative "Zéro Enfant dans les Couvents du Couffo, tous les enfants à l'école", au profit des populations des communes du Couffo ;
- Considérant les résolutions de la séance de plaidoyer du 11 septembre 2015 à la mairie de Lalo à l'endroit des chefs traditionnelles en présence des Maires, des commandants des brigades, des Chefs CPS du Couffo pour le retrait de tous les enfants détenus dans les couvents de certaines religions traditionnelles au fin de les scolariser ou de les mettre dans les centres d'apprentissage ;
- Considérant que le Bénin a ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant le 3 août 1990. Ceci veut dire que notre gouvernement s'est engagé à ce que chaque enfant jouisse de tous les droits énoncés dans cette convention.
- Considérant le consentement des deux parties (Les 6 Maires et les Chefs Religieux du Couffo);

IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I. – ENGAGEMENT DES CHEFS TRADITIONNELS

Article 1 : Assurer la protection sous toutes les formes des enfants conformément au code de l'enfant :

- En collaborant contribuant à la scolarisation de tous les enfants scolarisable de leur communauté ou en offrant une alternative éducative à ceux ayant dépassé l'âge d'aller à l'école.
- En cas d'initiation aux rites et pratiques cultuelles et culturelles, éviter de porter atteinte à l'intégrité physique, Psychique et morale des enfants. les deux organisations pourront collaborer pour la mise en place d'actions intégrées en matière de santé scolaire ;
- En cas de nécessité d'une initiation, le séjour de l'enfant devra être écourté pour permettre à l'enfant de jouir de son droit à la liberté, les parents pourraient convenir du franc symbolique pour exempté l'enfant d'un quelconque internement ou de toutes scarification portant atteinte à la vie et à la santé de l'enfant ;
- Assurant la préservation de l'identité de l'enfant afin qu'il jouisse pleinement de son droit à une identité ;
- Permettant à l'enfant de jouir pleinement de ses droits tels que définis par le code de l'enfant, la convention relative aux droits de l'enfant et la charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant.

CHAPITRE II. - ENGAGEMENT DES MAIRES

Les Maires du Couffo s'engagent à :

Article 2 : Assurer la protection sous toutes les formes des enfants conformément aux droits positifs béninois en :

- Veillant à ce que tous les enfants vivant sur leur territoire sont scolarisé et qu'aucun enfant n'est interné en période scolaire ;
- En cas de nécessité d'une initiation, le séjour de l'enfant devra être écourté pour permettre à l'enfant de jouir de son droit à la liberté, les parents pourraient convenir du franc symbolique pour exempté l'enfant d'un quelconque internement ou de toutes scarification portant atteinte à la vie et à la santé de l'enfant ;
- Poursuivre par tous les moyens de droit, toute personne qui contrevenait aux dispositions du présent mémorandum.
- Au début de chaque année scolaire, les deux parties s'assureront de ce qu'aucun enfant, n'est dans un couvent du Couffo;

Article 3 : Utiliser toutes les ressources disponibles (administratives, techniques et financières) pour une sensibilisation optimale des populations dans leur zone d'intervention en vue de leur adhésion dynamique à la protection des enfants.

CHAPITRE III. - ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

Article 4 : Les deux parties s'engagent à collaborer étroitement pour appuyer les partenaires dans la protection et la réalisation des droits de l'enfant.

Article 5 : Tout différend entre le collectif des Chefs Traditionnel et les Maire du Couffo relatif à l'interprétation et à l'application du présent protocole d'accord sera réglé à l'amiable.

Article 6 : Ce mémorandum d'entente est fait en Sept (07) exemplaires et entrera en vigueur à la date de sa signature.

En foi de quoi les représentants dûment autorisés par les parties contractantes ont signé le présent protocole d'accord

Djakotomey , le _____, 2015

Pour les Maires du Couffo
Le Président des Maires du Couffo

Vincent Codjo ACAKPO

Pour les Chefs Traditionnels

- 1- MAMA Hounza Tognon (Touriklin)
 - 2- HDUETO Médjo (Kloukamey)
 - 3- EKE Adotovi Towa N (Dogbo)
 - 4- TOGABE Efi Eugène (Djakotomey)
 - 5- Kouéya N'deto (Touriklin)
 - 6- SOTOHOU Rigobert (Aplahoué)
 - 7- SOLAGNI Victor (Lalo)
-